

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA JUSTICE
ET AUX RÉFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

SÉRVICE DU PERSONNEL

II) ECRET N° 93-204 DU 22 MAI 1993

portant nomination dans la Magistrature Congolaise de Monsieur BAYI (Mathurin), Auditeur de Justice.

Visas:

- D.G.F.P. Vu la loi 021/89 du 14 novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de Fonction Publique ;
Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
Vu la loi 53/83 du 21 avril 1983 portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- D.G.B. Vu le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relative au statut de la Magistrature ;
Vu le décret 90/420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations administratives et des titularisations ;
Vu le décret 91/509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des Magistrats ;
- D.C.F. Vu le décret ~~105/MJ-SGJ-DSAF-SP~~ portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement de transition ;
Vu le décret ~~84/309~~ du 29 mars 1984 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;
Vu le décret 84/309 du 29 mars 1984 portant nomination de l'intéressé en qualité d'Auditeur de Justice ;
Vu l'attestation 105/MJ-SGJ-DSAF-SP du 31 mars 1986 portant nomination de Monsieur BAYI (Mathurin) dans la Magistrature Congolaise ;
Vu le dossier de l'intéressé.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. ~~Monsieur~~ BAYI (Mathurin), Auditeur de Justice de Nationalité Congolaise, né le 24 Juin 1960 à Fort-Rousset, Licencié en Droit, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville, est nommé dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 1er échelon de la hiérarchie du Corps Judiciaire, indice 830.

ARTICLE 2. Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et du point de vue de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 Mai 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement


Claude Antoine DACOSTA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice


Jean François TCHIBINDA-KOUANGOU.


Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre des Finances et du Budget


Clément MOUMBA.

AMPLIATIONS:

P.R	1	J.O.R.C	1
P.M	1	DOSSIER	3
MJRA.CAB	3	INTERESSE	1
SGJAP.DAF	3		
COUR SUPREME ...	2		
C.A. B/V	2		
C.A. P/N	2		
C.A. OWANDO	2		
DGB	2		
DGCF	2		
SGG/BC	2		

